

SERVICE TECHNIQUE D'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES

12-14 Quai de GESVRES – PARIS IV^{ème}
75195 PARIS RP

PREFECTURE DE POLICE

Commune : PARIS (70Q)
Dossier : 174 A
I 595
GIDIC 65 6244

Classement :

Bordereau du 16/07/07 (reçu le 17/07/07)

~~Site en zone inondable~~
~~Action Nationale 2008~~
~~Site inclus dans le programme d'inspection~~
~~Site « Seveso » seuil haut~~
~~Site « Seveso » seuil bas~~
Site BdF/Site IPPC

Paris, le 21/07/08

Centre RATP de CHAMPIONNET
34 rue CHAMPIONNET

Activité Générale: Centre RATP

~~Site dans un périmètre de maîtrise d'urbanisation~~
~~Site dans un périmètre de Boil-Over~~
~~BASOL~~

REFERENCES : -Avis de l'exploitant sur le projet d'AP par courrier électronique de l'exploitant du 16/07/08;

OBJET :-Avis sur la pièce citée en référence ;

INSTRUCTION DE LA PIECE RECUE

1) RATP a transmis son avis sur le projet d'AP qui réglemente l'activité de régénération des Filtres à Particules (F.A.P) du centre RATP CHAMPIONNET.

Il conteste la condition 5 a.

L'exploitant indique que le contrôle annuel des polluants a un coût supérieur à 2000 euros et que les premiers prélèvements respectent les V.L.E fixées dans le projet d'AP.

L'exploitant souhaite que les analyses régulières soient de trois ans (et non chaque année).

L'inspecteur général a assisté au CODERST du 17/06/07 dans lequel était examiné ce projet d'AP et a indiqué que le CODERST avait recommandé la réalisation d'analyses régulières, en particulier pour des métaux lourds et des NOx.

AVIS

Après avis de la hiérarchie le 18/07/08 il ressort que la demande de la RATP est non recevable dans l'immédiat.

Le projet d'AP pourra être revu dans un délai de deux ans si les analyses annuelles sont satisfaisantes y compris pour les métaux lourds et les NOx.

CONCLUSION

a) La RATP transmet son avis relatif au projet d'AP qui réglemente l'activité de régénération des Filtres à Particules (F.A.P) du centre RATP CHAMPIONNET.

L'exploitant conteste la condition 5 a en raison du coût trop élevé d'analyses annuelles des rejets provenant des fours de régénération des F.A.P ;

L'inspecteur général a assisté au CODERST du 17/06/07 dans lequel était examiné ce projet d'AP et a indiqué que le CODERST avait instamment recommandé la réalisation d'analyses régulières, en particulier pour des métaux lourds et des NOx ;

b) En conséquence, je propose :

-de notifier à l'exploitant le projet d'AP sans modification;

-de l'informer que cet AP pourra être revu ultérieurement dans un délai de deux ans si les analyses annuelles réalisées dans cet intervalles sont satisfaisantes, y compris pour les métaux lourds et les NOx ;

Le commissaire inspecteur
des installations classées
signé

L'adjointe au chef de département
chargé de PARIS
signé

Le 21/07/08